
RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.-17-03
(suite numérique numéro 522-2017)
CONCERNANT LES NUISANCES

PRÉAMBULE :

ATTENDU que la Ville de Normandin est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que le règlement concernant les nuisances de Normandin est entré en vigueur le 19 avril 2017;

ATTENDU que le conseil municipal de Normandin a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, d'amender son règlement concernant les nuisances;

ATTENDU que le conseil municipal désire protéger les citoyens contre les nuisances potentielles;

ATTENDU que le conseil municipal désire mieux contrôler les nuisances sur l'espace public;

ATTENDU que le règlement de zonage a été modifié pour autoriser les poules en milieu urbain;

ATTENDU que les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Ville.

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Gauthier,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 545-2019 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement sur les nuisances comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- mettre à jour le règlement sur les nuisances en fonction de l'autorisation de garde de poules urbaines;
- ajouter une disposition relative à l'empiétement sur l'espace public.

ARTICLE 3 – AJOUT DE DISPOSITION SPÉCIFIQUES À LA GARDE DE POULES URBAINES

La section 8 intitulée « Matières malsaines, nuisances et malodorantes » est modifiée des manières suivantes par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 8.11 GESTION DES POULES URBAINES

Dans le cas de garde de poules, il est interdit :

- 1° de garder une ou des poules malades, risquant des épidémies;
- 2° d'euthanasier ou de faire euthanasier une poule sur le terrain de garde, que les poules soient consommées ou non par le propriétaire. L'abattage doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire;
- 3° de garder une poule morte plus de 24 heures et/ou d'en disposer dans les déchets domestiques;
- 4° de contrevenir à toutes autre loi ou règlement concernant la garde de poules pondeuses.

ARTICLE 4 – AJOUT D'UN ARTICLE SUR L'EMPIÈTEMENT DANS L'ESPACE PUBLIC

Modifier la section intitulée « Les nuisances sur la place publique » par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 10.7 EMPIÈTEMENT

Constitue une nuisance et est interdit à toute personne :

- 1° de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter au-dessus d'un trottoir de telle sorte que la distance libre entre le trottoir et les branches est inférieure à 3.5 mètres;
- 2° de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter au-dessus d'une rue de telle sorte que la distance libre entre la chaussée et les branches est inférieure à 4.5 mètres;
- 3° de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter devant un panneau de signalisation routière situé en bordure d'une rue, de manière à nuire à la visibilité de ce panneau;
- 4° de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter au-dessus d'une rue ou d'un trottoir de manière à nuire à la libre circulation;
- 5° d'empiéter de quelque façon que ce soit sur une rue ou tout autre espace public.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi seront complétées.

Avis de motion donné à la séance du :	11 mars 2019
Présentation du projet à la séance du :	11 mars 2019
Adopté lors de l'assemblée du:	15 avril 2019
Publié et affiché le :	26 juin 2019
Entrée en vigueur le :	26 juin 2019



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière